



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
18 février 2019

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2019

NOMBRE DES CONSEILLERS

**EN EXERCICE
PRESENTS
VOTANTS**

**15
14
14**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Patrick BUSSON, Maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire
Mmes MARTIN, PILVIN, MM. BARIL et COUILLARD adjoints,
Mmes BRIERE, CANNOT, SAADI, TENENBAUM
MM. BREHIER, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

Absents excusés : Mmes GUILMATRE

Secrétaire de séance : **Roselyne PILVIN**

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le pouvoir de Mme GUILMATRE était donné à M. BREHIER.

**Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – Année 2018
(budget commune)**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu le rapport de Michèle MARTIN, adjointe au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que Michèle MARTIN, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

Considérant que Patrick BUSSON, maire, s’est retiré pour laisser la présidence à Michèle MARTIN, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2018 dressé par l’ordonnateur, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

Vu l’approbation du compte de gestion de l’exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

❖ **Section de Fonctionnement**

↔ Recettes	↔	1 113 086,95 €
↔ Dépenses	↔	970 265,57 €
↔ Soit un excédent 2018 de	↔	142 821,38 €
+ excédent 2017	↔	68 883,17 €
soit un excédent final de	↔	211 704,55 €

❖ **Section d'investissement**

↔ Recettes	↔	185 901,52 €
↔ Dépenses	↔	209 500,99 €
↔ Soit un déficit 2018 de	↔	-23 599,47 €
+ excédent 2017	↔	107 171,44 €
soit un excédent final de	↔	83 571,97 €

❖ **Reste à Réaliser**

↔ Recettes	↔	0,00 €
↔ Dépenses	↔	26 296,00 €
soit un déficit de	↔	- 26 296,00 €

❖ **Excédent d'ensemble**

↔ **268 980,52 €**

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON

**Transmis en Sous-Préfecture
Le 1^{er} mars 2019**